

# Projet de loi généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion



Martin HIRSCH  
Haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

Septembre 2008



## Synthèse

# revenu de Solidarité active et contrat unique d'insertion : les dix points forts

Le projet de loi porte deux réformes majeures : celle des minima sociaux, celle des contrats aidés. Ces deux réformes ont fait l'objet d'une large concertation, de travaux préparatoires denses dans les départements et s'inscrivent dans une logique de lutte contre la pauvreté axée sur le soutien au travail.

## 1 - Concertation

### la construction du rSa

Ces deux réformes sont le fruit d'un très vaste processus de concertation. Il s'agit d'une construction collective avec les partenaires sociaux, les associations, les collectivités territoriales et les élus.

Ainsi le revenu de solidarité active a été inventé par une commission de vingt cinq membres qui a travaillé entre janvier et avril 2005.

La construction du revenu de solidarité active a ensuite été menée à travers un groupe consultatif, réunissant partenaires sociaux et associations entre octobre 2007 et janvier 2008.

Un livre vert a permis, au printemps 2008, une consultation ouverte, à laquelle ont répondu une soixantaine d'organisations (syndicats, associations, départements, etc...).

Une conférence de concertation s'est tenue le 9 juillet pour soumettre les hypothèses résultant du livre vert à l'ensemble des partenaires : représentants de tous les groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat, associations, syndicats, organisations patronales, usagers.

Les départements ont été volontaires pour les expérimentations et ont été associés à chacune des étapes de l'élaboration de la réforme.

### Le Grenelle de l'Insertion

Le grenelle de l'insertion a également donné lieu à de très nombreuses réflexions sur les politiques d'insertion en France : débats

territoriaux, contributions, débats nationaux et débat parlementaire. Il a réuni pendant six mois différents collèges qui ont tous donné leur accord sur une « feuille de route » qui propose, notamment, la création du contrat unique d'insertion et la mise en place d'un référent unique.

L'ensemble du projet de loi a fait l'objet d'un avis favorable à une large majorité au sein du conseil supérieur de l'emploi et au sein du conseil d'administration de la CNAF, après avoir obtenu un avis favorable du conseil d'orientation pour l'emploi et un soutien du conseil d'analyse économique.

## 2 - Simplification

Les deux réformes apportent des simplifications considérables. Elles vont à l'encontre de la tendance à l'accumulation des aides et à l'empilement des couches.

Ainsi le revenu de Solidarité active se substitue à 5 prestations différentes : le Revenu minimum d'insertion, l'allocation parent isolé, la prime de retour à l'emploi, la prime forfaitaire de retour à l'emploi pour les personnes retravaillant au moins 78 heures, l'intéressement temporaire pour les personnes retravaillant à temps partiel.

Le contrat unique d'insertion remplace 4 contrats aidés : le contrat d'insertion -revenu minimum d'activité, le contrat d'accompagnement dans l'emploi, le contrat initiative emploi et le contrat d'avenir.

C'est donc une simplification incontestable d'un système qui s'était compliqué au cours du temps.

## 3 - Souplesse

Un système simple ne peut répondre aux besoins des personnes que s'il peut être adapté au plus près des réalités locales et individuelles. Le revenu de Solidarité active tient compte pour chaque personne, de ses

revenus du travail et de situation familiale. Les conditions de mise en œuvre sont largement laissées à l'initiative des acteurs locaux, dans une logique de partenariat, y compris l'aide personnalisée au retour à l'emploi. Le but n'est donc pas d'apporter une rigidité supplémentaire mais bien de donner un cadre à l'intérieur duquel s'organisent les politiques de l'insertion au plus près des réalités et des besoins des bénéficiaires.

Le contrat unique d'insertion n'est pas un contrat uniforme. Il est ouvert à tous les publics qui ont des difficultés au regard de l'emploi et il est modulable pour le secteur marchand, comme pour le secteur non marchand. Pourront être modulés localement la durée hebdomadaire du travail (qui ne sera plus plafonnée à 26 heures par semaine pour certains contrats), la durée du contrat, la quantité et la nature de l'aide. On passe ainsi de « contrats aidés » à des « contrats aidants ».

#### **4 - Mettre fin aux redoutables effets de seuils**

Les effets de seuil sont depuis longtemps dénoncés. Le passage d'un seuil financier, ou la sortie d'un statut conduit à une situation moins favorable.

Le revenu de Solidarité active gomme les effets de seuil des minima sociaux.

La réforme des droits connexes substitue une logique de revenus à une logique de statuts.

La réforme des contrats aidés met fin à un plafonnement des revenus tirés du travail quand la reprise d'emploi passe par des contrats aidés.

#### **5 - Logique de résultats**

Le projet de loi est la première politique de lutte contre la pauvreté appuyée sur un engagement de résultat. Le projet de loi institue les objectifs quinquennaux de réduction de la pauvreté. Pour le quinquennat actuel, l'objectif retenu est de réduire d'un tiers la pauvreté. Un tableau de bord a été élaboré qui permet de suivre une dizaine d'indicateurs, discutés avec les partenaires sociaux et les associations, considérés comme les plus significatifs.

Parmi les indicateurs centraux, l'évolution du nombre de travailleurs pauvres. Le revenu de Solidarité active est un instrument puissant pour réduire le nombre de travailleurs pauvres, dont la proportion a augmenté en France comme dans de nombreux pays européens. La tendance devrait être inversée dès l'année 2009.

L'objectif de la mise en place du rSa est de faire 700 000 personnes au dessus du seuil de pauvreté.

#### **6 - Une expérimentation évaluée**

Au moment où le projet de loi est soumis au Parlement les programmes expérimentaux conduits dans un tiers des départements français apportent déjà des éléments probants. Ces programmes sont évalués par un comité scientifique indépendant qui après avoir élaboré les critères d'évaluation rigoureux et incontestables, a validé les données recueillies.

D'ores et déjà, les zones expérimentales connaissent un taux de retour à l'emploi significativement supérieur au taux de retour à l'emploi dans les zones témoins. Les données accumulées sur les 6 premiers mois suffisent déjà à qualifier de « significatif statistiquement » cet écart. Il n'est pas le fruit du hasard, ni d'un biais d'observation, mais bien d'une amélioration sensible du retour à l'emploi que l'on quantifie à plus de 30% par rapport aux zones témoins.

C'est cet effet sur le retour à l'emploi qui rend légitime de consacrer des moyens nouveaux à cette réforme. Il ne s'agit pas d'augmenter les dépenses sociales dans le système actuel, mais d'accompagner une transformation plus performante en matière de retour à l'emploi.

Les programmes expérimentaux mettent en évidence une amélioration sensible du revenu des personnes, sans effet secondaire. Il n'y a pas plus de temps partiel dans les zones expérimentales que dans les zones témoins et les salaires ne sont pas plus faibles lorsque le revenu de Solidarité active est expérimenté.

Fait marquant, plus d'un quart des personnes qui reprennent un emploi étaient au RMI depuis plus de quatre ans.

## **7 - Une réforme neutre pour le coût du travail**

La création du revenu de Solidarité active n'a aucun impact sur le coût du travail.

Elle ne crée pas un nouvel allègement du coût du travail et les bénéficiaires du revenu de solidarité active seront des salariés de droit commun. Cela limite les effets d'aubaine habituellement redoutés lorsque des mesures spécifiques sont prises pour les personnes éloignées de l'emploi.

Le revenu de Solidarité active, à l'inverse, ne pèse pas sur le coût du travail. Il est neutre pour les entreprises. Il ne peut donc y avoir d'éviction des salariés les moins qualifiés pour lesquels le coût du travail est un déterminant important.

## **8 - Une logique renforcée et équilibrée de droits et de devoirs**

Le revenu de Solidarité active crée des droits nouveaux. Il s'accompagne parallèlement d'un renforcement des devoirs de l'ensemble des acteurs : les bénéficiaires, l'Etat, le service public de l'emploi, les collectivités territoriales.

Les bénéficiaires du revenu de Solidarité active qui ne travaillent pas ou qui ont une très faible activité seront intégrés dans une logique contractuelle à dominante professionnelle. Ils s'engagent à rechercher activement un emploi. Ils sont accompagnés vers et dans l'emploi. Le non respect de cet engagement peut être sanctionné dans des conditions protectrices pour les plus vulnérables.

## **9 - Un financement dans la clarté**

La réforme est financée. Elle mobilise les crédits des aides actuelles (RMI, API, PRE, prime forfaitaire de retour à l'emploi et intéressement temporaire). Le surcoût bénéficiera principalement aux travailleurs pauvres et aux salariés modestes ayant des charges de familles.

Le financement retenu est juste. Il est essentiellement supporté par les 15% de ménages ayant les patrimoines les plus élevés. 50% de ménages ne sont pas concernés par la contribution sur les revenus du capital. 35% de ménages s'acquitteront d'une contribution inférieure à 20 euros par an.

L'ensemble de la contribution sera orientée vers un fonds identifié, le fonds national des Solidarités actives et sera donc intégralement consacré à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active.

La contribution apportera 1,5 milliard de ressources nouvelles par an. Sur cette somme, 10% soit 150 millions d'euros seront utilisées pour des aides ponctuelles, en complément du revenu de solidarité active qui pourront être réparties « sur mesure », en fonction des besoins des personnes au moment du retour à l'emploi.

La PPE est préservée dans son intégrité sans être indexée en 2009, ce qui contribue au financement de la réforme et permettra de donner plus aux salariés modestes.

Le financement est intégralement assuré par l'Etat. La création de cette prestation est neutre pour les collectivités locales et notamment pour les départements qui par ailleurs bénéficieront de la reconduite à hauteur de 500 Millions d'euros en 2009 du fonds de mobilisation départemental de l'insertion qui avait été créé jusqu'en 2008.

## **10 - Un investissement pour l'avenir**

La création du revenu de Solidarité active vise à favoriser le retour à l'emploi et la progression dans l'emploi. Les programmes expérimentaux confortent l'intuition qui avait conduit à son invention. Si le revenu de Solidarité active est créé, c'est parce que nous refusons de considérer comme inéluctable la progression du nombre de ceux qui vivent des minima sociaux, qui n'ont pas accès à l'emploi et l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres.

Les effets favorables sur l'emploi du revenu de solidarité active enclencheront des effets favorables sur les dépenses sociales : celles des départements, celles de l'Etat. Pour concrétiser ces effets, il faudra une mobilisation des différents acteurs. Ceux-ci pourront s'appuyer sur les résultats des programmes expérimentations pour savoir qu'une telle mobilisation n'est pas vaine. Elle a porté ses premiers fruits. Il est possible de tenir les engagements contenus dans la création de cette réforme.

# Le rSa, une réforme soigneusement préparée

## concertation, expérimentation, généralisation

- Avril 2005 : La commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », présidée par Martin Hirsch, alors Président d'Emmaüs France présente 15 résolutions pour combattre la pauvreté des enfants
- janvier 2006: création de l'Agence nouvelle des Solidarités actives
- Loi de retour à l'emploi *du 23 mars 2006*
- Loi de Finances pour 2007 du 31 décembre 2006: première dispositions sur les expérimentations
- Loi DALO, 5 mars 2007: première dispositions sur les expérimentations contrats aidés
- Loi travail emploi pouvoir d'achat du 21 août 2007 permettant les expérimentations du rSa
- Octobre 2007 : installation du groupe consultatif sur les objectifs de réductions de la pauvreté
- 2 octobre 2007 : Nicolas Sarkozy charge Martin Hirsch de conduire le grenelle de l'insertion
- 17 octobre 2007 : engagement national contre la pauvreté au conseil des ministres
- 23 et 24 novembre 2007 : lancement du Grenelle de l'insertion à Grenoble
- Loi de Finances pour 2008 du 31 décembre 2007: devant le nombre de candidatures, élargissement des expérimentations
- 17 janvier 2008 : débats parlementaires sur le Grenelle de l'Insertion
- mars 2008 : lancement de la consultation sur le livre vert sur le rSa
- 27 mai 2008 : conclusion des travaux du Grenelle de l'insertion, adoption par les partenaires sociaux, les associations et les parlementaires de la feuille de route du Grenelle de l'Insertion
- 9 juillet 2008 : conférence de concertation sur le rSa
- 3 septembre 2008 : présentation en conseil des ministres du projet de loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion
- 22 septembre 2008 : ouverture de la session extraordinaire et début du débat parlementaire du projet de loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion
- 
- 
- 
- 1<sup>er</sup> juin 2009 : application prévue en Métropole et au plus tard, 1 janvier 2011 dans les DOM

# Sommaire

- fiche 1**    **refonder les politiques d'insertion**
- fiche 2**    **compléter les revenus d'activité  
et soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes**
- fiche 3**    **favoriser le retour à l'emploi**
- fiche 4**    **simplifier les minima sociaux**
- fiche 5**    **créer le contrat unique d'insertion**
- fiche 6**    **co-construire avec les collectivités territoriales**
- fiche 7**    **financer sans peser sur le déficit public**

## **annexes**

**le bilan des expérimentations**

**vrai/faux**

**le texte du projet de loi**

# fiche 1

## Refonder les politiques d'insertion

**Il faut en finir avec une situation où l'on verse des avantages liés à un «statut» de titulaire de minimum social et où ces avantages disparaissent lors de la reprise d'un emploi**  
Nicolas Sarkozy, Dijon, 2 octobre 2007

**Définir des objectifs chiffrés de réduction de la pauvreté:** pour la première fois un gouvernement se fixe un objectif chiffré de réduction de la pauvreté de 30% en cinq ans et se dote d'une méthode pour évaluer les effets des politiques publiques sur cet objectif. La lutte contre la pauvreté repose désormais sur une obligation de résultat, assortie d'indicateurs réunis dans un tableau de bord, permettant d'en suivre l'évolution et de corriger les éventuels écarts

**Sortir du statut qui enferme plus qu'il ne protège:** en se substituant aux minima sociaux existants le rSa permet de sortir de la logique du statut et des risques de trappe à inactivité créée par la perte des prestations et des aides connexes qui y sont aujourd'hui liées. Le rSa sera déterminé en fonction du montant des revenus professionnels et de la composition de sa famille en garantissant que le travail paie. Les aides complémentaires (CMU, exonération de taxe d'habitation, ...) seront également déterminées à partir des ressources de la famille en supprimant les références au statut.

**Orienter prioritairement vers l'emploi:** l'insertion doit permettre de développer les capacités de la personne à retrouver un emploi. Cette inscription prioritaire de l'accompagnement dans une dimension professionnelle est une des conclusions du grenelle de l'insertion.

**Repenser l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation à l'insertion**  
l'obligation d'insertion repose à la fois sur la collectivité et sur l'allocataire afin de garantir la bonne fin du processus: l'accès à l'emploi et l'autonomie de la personne.

**Adapter les parcours:** pour les personnes très éloignées de l'emploi, en rupture professionnelle, le rSa intervient comme un outil complémentaire dans le parcours d'insertion qui permettra à la personne d'augmenter ses revenus (et de se sentir valorisée) même si elle n'effectue que quelques heures de travail. L'accompagnement sera alors professionnel et social.

**Trop d'accompagnement tue l'accompagnement ....j'avais plein de monde autour de moi, en fin de compte,j'avais rien.**  
**Nouria, bénéficiaire du rSa, Angoulème, 11 avril 2008**



- Joël est bénéficiaire du RMI dans le Nord, on lui a proposé de suivre une formation professionnelle par l'AFPA de maçonnerie mais en suivant cette formation il perdait de l'argent et n'arrivait pas à s'en sortir Dans son département qui expérimente le rSa il a pu reprendre une formation ouvrant sur un contrat professionneavec une embauche à la clé.
- Carine est bénéficiaire du RMI, elle habite en Charente et participe aux groupes de bénéficiaires chargés de s'exprimer sur le rSA elle déclare: « J'ai rencontré beaucoup de gens désespérés ou démotivés depuis que je participe aux réunions RSA... Donc pour moi, le RSA, c'est pas de la lutte contre la pauvreté, c'est surtout pour aider les gens démotivés, désespérés.», Carine, bénéficiaire du RSA, Charente.

# fiche 2

## Compléter les revenus du travail et soutenir le pouvoir d'achat des foyers les plus modestes

**Les choses sont simples: il y a des gens qui n'ont pas beaucoup d'argent, qui, quand il reprennent du travail, perdent de l'argent ou quand ils travaillent déjà ont des revenus très faibles. ça ne donne pas forcément beaucoup envie de travailler.**  
**Martin Hirsch, 31 juillet 2008**

### Le constat

Les gouvernements successifs ont cherché à améliorer le pouvoir d'achat des salariés les moins qualifiés pour des raisons d'équité et d'efficacité mais aussi pour soutenir la consommation, donc la croissance. La prime pour l'emploi a été conçue comme un dispositif de soutien des revenus du travail. Elle est cependant mal connue de ceux qui en bénéficient et son fonctionnement (réduction fiscale perçue un an après) la rend peu lisible.

### Ce que propose le projet de loi

**La création du rSa** vise à apporter une **réponse rapide, simple et lisible à ce problème récurrent du pouvoir d'achat des salariés modestes** en se fondant sur une logique de travail et non d'assistance.

**C'est une prestation nouvelle** qui complète les revenus du travail des plus modestes de façon à leur permettre d'améliorer leur pouvoir d'achat sans pour autant peser sur le coût du travail. Elle concernera plus de **3,5 millions de personnes**. Pour ceux qui n'exercent aucune activité professionnelle, la prestation sera équivalente au RMI et à l'API tels qu'ils existent aujourd'hui. Pour ceux qui reprennent ou exercent déjà une activité professionnelle, le complément de revenus qui leur sera versé variera en fonction de leurs revenus professionnels et de la composition de leur foyer et sera compris entre **28 €** (couple mono-actif à plein temps avec un enfant) et **20 €** (célibataire à plein temps) par mois.

**C'est une prestation qui diminue plus lentement que les revenus augmentent** lorsqu'une personne gagne 100 € au titre de son travail ses prestations sociales diminueront de 38 €. Elle sera donc assurée de conserver **62 €**.

**la prime pour l'emploi est maintenue**: le projet de loi tient ainsi compte des consultations effectuées et des positions exprimées ces derniers mois. Les ménages qui seront éligibles au rSa et à la prime pour l'emploi percevront le montant le plus favorable des deux. Le rSa jouera pour eux le rôle d'un acompte sur la prime pour l'emploi en évitant (du fait de son versement mensuel) l'effet retard d'une prime pour l'emploi versée avec dix huit mois de décalage. Contrairement aux avances de prime pour l'emploi, le RSA sera acquis même s'il est supérieur au droit à la PPE.

**Moi, j'ai besoin de plus de pouvoir d'achat.  
Avec le rSa, c'est moins difficile ce mois-ci.  
témoignages de bénéficiaires du rSa, Ille et Vilaine, 14 février 2008**

### **Jusqu'à quand est versé le rSa?**

- Le rSa n'est pas une mesure limitée dans le temps. C'est un complément aux revenus du travail : il diminue à mesure qu'augmentent les revenus professionnels de son bénéficiaire et non pas de façon automatique au bout d'une période fixée par le législateur.
- Pour une personne seule, le rSa est versé jusqu'aux environs de 1100 € de revenus professionnels par mois. Au-delà de ce salaire la personne n'est plus éligible au rSa mais reste éligible à la prime pour l'emploi.
- Pour un couple bi-actif avec deux enfants, le rSa est versé jusqu'aux environs de 1800 € de revenus professionnels par mois. De la même façon le couple peut rester éligible à la prime pour l'emploi.

### **Quels sont les montants du rSa?**

Le montant du rSa varie en fonction des revenus du travail et de la composition familiale :

- Laurent est célibataire et sans enfant : il travaille à  $\frac{3}{4}$  temps dans le bâtiment. Son salaire mensuel est de 771 €, il est éligible à la prime pour l'emploi pour un montant annuel de 876 €. Il ne la percevra – au titre de 2007 qu'en 2008 – sous forme d'un chèque du Trésor public **Avec le rSa** il percevra tous les mois 101 € supplémentaires.
- Cyndi et Benjamin vivent maritalement – ils n'ont pas d'enfant. Cyndi est coiffeuse à plein temps, Benjamin ne travaille pas. Les revenus du couple sont aujourd'hui de 1028 € par mois (salaire de Cyndi). Ils percevront en 2008 une prime pour l'emploi d'un montant de 1032€ pour les revenus de 2007. **Avec le rSa** ils percevront tous les mois 17 € supplémentaires soit des revenus mensuels de 1202 €.
- Jérôme et Géraldine sont mariés, ils ont un enfant et travaillent tous les deux à plein temps. Leurs revenus mensuels sont de 2056 € par mois. Ils ne seront plus éligibles au rSa en revanche ils continueront à bénéficier de la prime pour l'emploi qui leur sera versée en 2008 pour leurs revenus de 2007 pour un montant de 1932 €.

# fiche 3

## Favoriser le retour à l'emploi

**Le coeur de votre mission sera donc de transformer en profondeur les minima sociaux ...afin que le retour à l'emploi soit toujours plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance.**

**lettre de mission du haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté, juillet 2007**

### Le constat

Aujourd'hui le retour à l'emploi se heurte à deux obstacles majeurs l'accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux est insuffisamment tourné vers l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi à partir du RMI ou de l'API ne garantit pas une augmentation de revenus suffisante pour être incitatif.

**Un retour à l'emploi qui n'est pas encouragé par une augmentation de revenus:** en l'absence de possibilité réelle de cumul des revenus du travail et de ceux de la solidarité au-delà d'une période transitoire, il est souvent peu, voire pas intéressant de reprendre un emploi alors même que la reprise d'activité génère des dépenses nouvelles (mobilité, garde d'enfant, habillement).

**Des bénéficiaires de minima sociaux qui ne sont pas encouragés à s'orienter vers l'emploi** lors de la création du RMI il était prévu que ses bénéficiaires seraient également accompagnés dans leur parcours d'insertion. Le RMI devait, en apportant des ressources à des personnes qui n'en n'avaient pas, permettre à celles - ci de s'insérer professionnellement. Si l'accompagnement social a été réel, l'accompagnement professionnel a été insuffisant et aujourd'hui seuls 30% des bénéficiaires du RMI sont inscrits à l'ANPE.

### Ce que montrent les programmes expérimentaux:

Dans les 34 départements où le rSa est expérimenté, le taux de retour à l'emploi des RMIstes est supérieur de 30% dans les zones expérimentales par rapport aux zones témoins. De plus un tiers des RMIstes qui retrouvent du travail étaient au RMI depuis plus de 4 ans, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de fatalité à rester dépendant des minima sociaux.

### Ce que propose le projet de loi

- **Garantir que chaque heure travaillée apporte un gain de revenus:** chaque heure travaillée rapportera 62 % de revenus supplémentaires à son bénéficiaire.
- **Favoriser l'emploi en instaurant un référent unique au sein du service public de l'emploi ou de l'agence de placement:** Chaque bénéficiaire du rSa disposera d'un référent unique chargé de son accompagnement professionnel vers l'emploi et pourra être orienté vers un correspondant social si certains freins nécessitent un suivi particulier.

**S'il y a 500 000 offres d'emploi qui ne trouvent pas preneurs, il y en aura bien une pour nous !**  
**groupe de bénéficiaires du rSa, Poitiers, 25 avril 2008**

- Franck est aujourd'hui sans emploi – il bénéficie du RMI: ses revenus sont donc de 447€. S'il reprend une activité à  $\frac{3}{4}$  temps il perdra la totalité de son RMI et pourra bénéficier, en 2009 de la prime pour l'emploi (pour un montant de 816 €): ses revenus mensuels seront de 771 €. **Demain**, avec le rSa, Franck touchera tous les mois 101 € supplémentaires tous les mois. Il ne touchera pas la prime pour l'emploi en 2009 parce que le rSa est plus avantageux.
- Etienne habite en zone rurale et s'est retrouvé au rmi voilà 15 mois. Sans permis, isolé, il n'a guère de contacts avec les services sociaux de son département et n'a jamais rencontré de conseiller ANPE. Avec le rSa, il aura un référent désigné qui l'accompagnera vers une recherche d'emploi et pourra activer une aide au permis de conduire mise en place dans le département.

# fiche 4

## Simplifier les minima sociaux

**Aujourd'hui, les personnes en insertion doivent s'adapter aux dispositifs d'insertion qui existent. Ils doivent « rentrer dans des cases », c'est comme cela qu'on crée la politique des incasables.**

**Martin Hirsch, mai 2008**

### Le constat

Il existe aujourd'hui deux minima sociaux qui assurent un revenu minimum :

- Le RMI (revenu minimum d'insertion) institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 qui prévoit que chaque personne âgée de plus de 25 ans peut bénéficier d'un revenu minimum garanti si elle est sans activité.
- L'API (allocation de parent isolé) qui tient compte de la situation familiale de son bénéficiaire –parent isolé.

Il existe en outre deux mécanismes d'intéressement temporaire à la reprise d'activités à ces minima sociaux, l'intéressement proportionnel et l'intéressement forfaitaire, qui ne durent que quelques mois

### Ce que propose le projet de loi:

Le projet de loi propose de substituer le rSa au RMI et à l'API et de l'étendre aux personnes déjà en activité aux revenus professionnels modestes.

Il s'agit d'un mécanisme plus juste et efficace :

**Plus juste** parce qu'il s'oppose à la logique de statut et apporte le même soutien à chaque personne, indépendamment de sa trajectoire, en fonction de deux critères simples et équitables qui sont le niveau de ressources et la composition familiale.

**Plus efficace** parce que le rSa garantit une progression continue des ressources de la famille en fonction des revenus du travail, incitant à la reprise d'emploi et à la consolidation de la situation de l'emploi.

**Une prestation financée conjointement par les départements et l'Etat** : les départements financent le rSa pour la part qui était celle du RMI (lorsque la personne n'a aucune activité du travail) et de l'API, l'Etat le finance pour la part qui correspond au maintien de la prestation lors de la reprise d'activité ou au complément de revenu lorsque la personne est déjà en emploi.

**Une réforme des aides connexes** (exonération de taxe d'habitation, accès à la CMU) qui seront garanties selon le niveau de revenu et non le statut.

**On se sent jugé uniquement en fonction de son statut, et non en fonction de ses capacités.  
...On n'est pas reconnu pour ses compétences.**

**Paroles de bénéficiaires au sujet du RMI, Mayenne, février 2008**

### **Qui peut bénéficier du rSa ?**

**Les personnes sans activité bénéficiaires du RMI :** comme aujourd'hui, elles percevront le rSa, financé par le département. Elles bénéficieront d'un accompagnement professionnel personnalisé grâce à la mise en place d'un référent unique.

**Les personnes qui reprennent une activité professionnelle :** elles pourront cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité.

Nathalie était au RMI et percevait 447 € par mois. Si elle avait repris un travail à ¼ temps elle aurait touché 257 € de salaire et 137 € de RMI différentiel ce qui aurait correspondu pour elle à une baisse de revenus puisqu'elle n'aurait plus touché que 394 €. Avec le rSa si elle reprend un travail à ¼ temps elle gagnera 553 € - son rSa sera de 296 €.

### **Comment bénéficier du rSa ?**

#### **Où déposer une demande de rSa :**

Les organismes qui peuvent recevoir la demande de rSa sont les CAF, les services du Conseil général, l'institution qui sera chargée du service public de l'emploi, le CCAS de la mairie du domicile.

#### **Qui instruit la demande ?**

Sauf convention particulière, la CAF et les services du Conseil général.

#### **Comment est versé le rSa :**

Il est versé par la CAF sur le compte de son bénéficiaire – son montant varie en fonction des revenus professionnels de la personne et de la composition de sa famille.

#### **Qui paie le rSa ?**

Les départements assument la part qui correspond au RMI et à l'API (revenus sans activité professionnelle) et l'Etat complète les revenus d'activité.

# fiche 5

## Créer le contrat unique d'insertion

**On ne fait pas prendre conscience de ses droits et devoirs si on renvoie à la case départ au bout d'un an la majorité des personnes passées par une action d'insertion.**  
**Martin Hirsch, débat au parlement, 17 janvier 2008**

### **Le constat :**

Il existe quatre dispositifs distincts selon le secteur d'activité de l'employeur et le statut du bénéficiaire : le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CIRMA), pour les bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) pour les autres publics prioritaires des politiques de l'emploi. Ce système n'est pas adapté.

**Complexité :** la profusion des instruments nuit à la lisibilité des objectifs poursuivis et rend la tâche des employeurs très ardue.

**Spécialisation des contrats par public** qui aboutit à une stigmatisation renforcée des bénéficiaires de minima sociaux.

**Risque pour les bénéficiaires de minima sociaux :** l'entrée dans un contrat aidé peut générer un indu de prestation du fait des modalités de calculs de la prestation et du paiement de celle-ci à l'employeur par l'organisme verseur.

**Manque de souplesse de l'amplitude horaire :** les contrats d'insertion tels qu'ils existent aujourd'hui ne permettent pas de moduler l'amplitude horaire hebdomadaire et peuvent être un frein au développement des revenus des personnes

### **Ce que propose le projet de loi**

Les concertations menées dans le cadre du Grenelle de l'Insertion et les propositions de certaines associations de lutte contre la pauvreté ont conclu à la nécessité de créer le contrat unique d'insertion. Les CIRMA et CAV sont supprimés. Le CUI a deux modalités, l'une dans le secteur marchand et l'autre dans le secteur non marchand.

L'Etat et le département disposeront d'un instrument unique, par secteur, quelque soit le statut du bénéficiaire.

Par ailleurs, il est également prévu :

- **Une possibilité de modulation de la durée hebdomadaire du temps de travail** de façon à prendre en charge progressivement une augmentation du temps de travail si cela est possible.
- **Une évaluation des actions de l'employeur en matière d'insertion professionnelle** de façon à éviter les voies de garage ou les effets d'aubaine.
- **Un meilleur accompagnement professionnel individuel** ainsi que des actions de formation ou de validation des acquis pour un retour à l'emploi.
- **Une plus grande souplesse en matière de renouvellement** notamment à destination des publics âgés de plus de 50 ans bénéficiaires de minima sociaux ou adultes handicapés, ou les personnes pour lesquelles une action de formation est en cours.

<sup>1</sup> Congrès de la FNARS « 10 propositions pour agir »

**On fait de nous des personnes désabusées, car sans avenir et pourtant nos contrats s'appellent « contrat d'avenir », c'est là toute l'ironie.**  
**Un internaute, [www.grenelle-insertion.fr](http://www.grenelle-insertion.fr)**

### **Que va changer le contrat unique d'insertion?**

Paul a accumulé les contrats d'insertion, en alternance avec une situation de bénéficiaire de minimum social. Aucun contrat n'a jamais tout à fait été adapté à ses besoins, en terme d'heures travaillées ou de durée. A plusieurs reprises, ses employeurs étaient satisfaits de son travail, et auraient voulu soit augmenter ses heures, soit prolonger son contrat, mais aucune dérogation n'était possible.

**Avec le contrat unique d'insertion**, ce sont les heures de travail et la durée qui s'adapteront à Paul, pour favoriser un vrai parcours d'insertion, un itinéraire dans l'emploi.

Julie souhaite travailler à temps plein dans le cadre d'un contrat aidé qui lui a été proposé. Mais ce contrat est limité à 26 heures par semaine. Ceci limite donc son temps de travail et le montant du salaire qu'elle perçoit.

**Le contrat unique d'insertion** pourra être un contrat à plein temps, dans le cadre d'une enveloppe globale de crédit.

Monsieur Frank est patron d'une petite PME. A plusieurs reprises, l'ANPE et des structures d'insertion sont venus le rencontrer pour lui proposer d'embaucher des personnes en recherche d'emploi dans le cadre de dispositifs d'insertion. Il reconnaît avoir passé plus de temps à trouver le contrat compatible avec ses activités de production qu'à embaucher les personnes.

**Le contrat unique d'insertion** facilitera les démarches de Monsieur Frank pour mettre à sa disposition un outil clair et lisible.

# fiche 6

## Co-construire avec les collectivités territoriales

**Aujourd'hui, l'insertion est un secteur où l'on ne fait rien sans partenariats. Poser des principes clairs, c'est se donner le moyens de donner un coup d'accélérateur à ces partenariats.**

**François Fillon, 27 mai 2008**

### Le constat

Les expérimentations menées dans les 34 départements expérimentateurs du rSa et du contrat unique d'insertion ont montré que ces collectivités, partenaires de l'Etat dans la mise en œuvre d'un projet innovant, savaient faire preuve de créativité et d'une efficacité renforcée.

Les départements, compétents depuis 2003 en matière de RMI, sont les véritables chefs de file des politiques d'insertion, et ont fait la preuve de leur engagement au service de tous. C'est donc sur la base d'un principe de concertation systématique qu'a été construit le projet de loi, résultat d'une co-construction des départements et de l'Etat en matière de définition des politiques d'insertion.

### Ce que propose le projet de loi

- **Le département, chef de file des politiques d'insertion:** le président du Conseil général est compétent pour l'ensemble des décisions individuelles relatives au rSa, notamment d'attribution, de suspension et de radiation. Il peut déléguer tout ou partie de ces compétences aux organismes chargés du service de la prestation. Il peut également décider d'élargir l'assiette des bénéficiaires (stagiaires et salariés indépendants).
- **Les bénéficiaires au cœur des décisions:** Les bénéficiaires devront être associés aux décisions qui les concernent et leur rôle est reconnu dans la définition des politiques d'insertion.
- **Un financement clairement partagé:** le rSa sera cofinancé par l'Etat et les départements dans une répartition où les départements auront à leur charge la gestion du RMI et de l'équivalent de l'API transférée et où l'Etat prendra en charge la partie complément de revenus équivalent au maintien de la prestation soit l'écart entre le coût total de la prestation et la somme des contributions de chaque département.
- **Une base conventionnelle forte:** le projet de loi accorde une place essentielle aux conventions entre les acteurs.

**La répartition des compétences ne saurait se décréter d'en haut mais doit obéir à une logique de concertation de de négociation au local.  
Réponse du Conseil général de l'Eure au livre vert, mai 2008**

**Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion:**

Chaque année le département définit les actions qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux besoins d'insertion sur son territoire, sans distinction de publics selon les statuts. Il peut, pour renforcer ces actions, conclure un pacte territorial d'insertion avec le nouveau service public de l'emploi, les acteurs de l'insertion et les autres collectivités territoriales. Il apparaît ainsi comme le chef de file de la politique d'insertion sur son territoire et peut solliciter les compétences des autres collectivités pour renforcer ses actions (formation professionnelle notamment).

**Implication du bénéficiaire dans la politique d'insertion:**

S'inspirant des expériences du rSa, les bénéficiaires devront être impliqués dans la définition des politiques d'insertion et signeront des conventions tripartites (employeur – bénéficiaire – service public de l'emploi ou conseil général) lors de la mise en œuvre du contrat unique.

# fiche 7

## Financer sans peser sur le déficit public

**L'Etat prendra ses responsabilités. Ce ne sont pas les déficits qui financeront la réforme.**

**Nicolas Sarkozy, Laval, 28 août 2008**

### Le constat

La France vit depuis trop longtemps dans le paradoxe que la hausse continue des dépenses de solidarité ne s'est pas traduite par une diminution de la précarité.

### Ce que propose le projet de loi

**Une mesure financée :** le rSa ne viendra pas alourdir les déficits publics.

**Un financement dédié :** une nouvelle recette réservée au rSa est prévue par la loi. Il s'agit d'une contribution additionnelle de 1,1% aux contributions sociales sur les revenus du capital, qui passent de 11% à 12,1%. Seront concernés les revenus d'épargne (assurance vie, dividendes, revenus fonciers, plus values), à l'exception du livret A, du livret de développement durable (ex codevi),.

**Un financement juste qui pèsera peu sur les épargnants :** les outils d'épargne défiscalisés (livret A, livret de développement durable (ex codevi) du livret jeune et du livret d'épargne populaire ne sont pas concernés. On estime que la moitié des ménages français se sera pas mise à contribution, que 35% des ménages contribueront moins que 20 euros par an et que seuls 15% des ménages contribueront au-delà de 20 euros par an. Pour un ménage détenteur d'un PEL de 30 000 euros, la contribution sera de 13 euros par an.

**Une contribution limitée :** A titre d'exemple, un ménage ayant un contrat d'assurance-vie de 30 000 euros, qui lui rapporte 1 500 euros en 2009 versera une contribution supplémentaire de 16,5 euros en 2009. De même, un propriétaire bailleur qui loue un appartement 600 euros par mois et dont le revenu net annuel, une fois déduites les charges foncières représentant un tiers des loyers perçus, s'élève à 4800 euros verra sa contribution sociale augmenter de 4,40 euros.

**Un dispositif rigoureusement évalué :** à l'instar des expérimentations du rSa, le projet de loi prévoit qu'une évaluation du rSa sera remise chaque année au parlement et donnera lieu à un suivi attentif de la part des services de l'Etat.

**Un principe gagnant-gagnant :** le rSa a vocation à aider les bénéficiaires de minima sociaux à trouver un emploi, ce qui se traduira par un accroissement de la richesse économique de tous et une réduction des dépenses publiques. Ainsi, si 100 000 personnes supplémentaires retournent à l'emploi le coût net du rSa se réduit de moitié, et si 200 000 personnes retournent à l'emploi il s'annule complètement. Le rSa est donc un investissement pour l'avenir et non une dépense sociale de plus.

# Annexe

## Le bilan des expérimentations

Expérimenté dans 34 départements, le rSa concerne les allocataires percevant le Revenu Minimum d'Insertion ou l'Allocation Parent Isolé et qui sont en emploi. Elle ne concerne pas les salariés modestes qui ne disposent pas de prestations sociales.

Les données présentées ici proviennent de la CNAF (nombre et caractéristiques des bénéficiaires du rSa) et des Conseils Généraux (types d'emploi occupés).  
Fin mars 2008, 131 000 allocataires sont concernés par l'expérimentation du rSa, soit 111 000 allocataires du RMI et 20 000 allocataires de l'API; 12 400 ménages bénéficient effectivement du rSa.

### I. Focus : qui sont les bénéficiaires du rSa ?

#### Qui bénéficient du revenu de Solidarité active au titre du RMI ?

##### **42 % des bénéficiaires sont âgés de 40 ans ou plus.**

24 % des bénéficiaires du rSa ont moins de 30 ans ;  
34 % sont âgés de 30 à 39 ans ;  
27 % sont âgés de 40 à 49 ans ;  
15 % sont âgés de 50 ans ou plus.

##### **La moitié sont des personnes seules.**

29% des bénéficiaires du rSa sont des hommes seuls ;  
20% sont des femmes seules ;  
28% vivent en couple (avec ou sans enfant) ;  
22% sont des familles monoparentales.

##### **60% sont des femmes.**

##### **Depuis combien de temps les bénéficiaires du rSa étaient au RMI ?**

34% des bénéficiaires du rSa sont dans le dispositif RMI depuis quatre ans ou plus ;  
26% sont dans le dispositif depuis deux à moins de quatre ans ;  
21% sont dans le dispositif depuis un à moins de deux ans ;  
19% des personnes sont dans le dispositif RMI depuis moins d'un an.

##### **Quel type de contrat pour les bénéficiaires du rSa ?**

Sur les 1 000 premiers contrats signés,

##### **28% sont en emploi durable, dont :**

- 18% des bénéficiaires rSa-RMI sont en Contrat à durée indéterminée ;
- 10% sont en Contrat à durée déterminée de plus de six mois;

30% sont en contrat aidé ;  
26% sont en CDD de moins de six mois ou en intérim ;  
8% sont à leur compte ;  
6% sont en formation.

##### **Deux tiers des emplois occupés sont dans le secteur marchand.**

### **Qui sont les bénéficiaires du revenu de Solidarité active au titre de l'API ?**

46% des bénéficiaires du rSa-API ont moins de 30 ans ;  
38% sont âgés de 30 à 39 ans ;  
16% sont âgés de 40 ans ou plus.

## **II. Au-delà des chiffres, quels sont les premiers enseignements?**

### **Une première tendance favorable sur le retour à l'emploi**

Sur quatre mois disponibles, le **taux moyen de retour à l'emploi est régulièrement supérieur** dans les zones expérimentales par rapport aux zones témoins.  
Le « Comité national d'évaluation des expérimentations » étudie actuellement la significativité des écarts constatés.

### **Un public, a priori plus éloigné de l'emploi, aussi concerné par le rSa**

Dans les **zones expérimentales, la moyenne d'âge des allocataires du RMI en emploi et leur ancienneté dans le dispositif du RMI sont légèrement supérieures à celles des zones témoins.** Ceci montre que le rSa concerne également les personnes souvent considérées comme éloignées de l'emploi. Il n'y a à ce stade aucun élément permettant d'étayer le reproche d'un dispositif qui ne s'appliquerait qu'aux personnes proches de l'emploi. Ce n'est peut être pas le cas pour certains départements, une attention particulière sera portée au suivi de ces expérimentations.

### **Un retour vers des emplois « de droit commun »**

Les caractéristiques des premiers emplois occupés sont plutôt encourageantes : les **deux tiers sont dans le secteur marchand et près du tiers des emplois occupés sont des emplois durables** (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée de plus de six mois).

### **Les allocataires de l'API: un effort justifié**

L'image associée aux allocataires de l'API était celle d'un public très éloigné de l'emploi. Les allocataires de l'API sont motivés pour trouver un emploi mais heurtent à des difficultés spécifiques comme l'absence de mode de garde, pour lesquels ils ont besoin de suivi et d'aide financière. D'ores et déjà, on constate l'intérêt et la possibilité d'accompagner le retour à l'emploi des allocataires de l'API. L'enjeu est important pour éviter que la majorité des personnes qui perçoivent l'API « sortent » majoritairement du dispositif et « basculent » dans le RMI.

### **L'accompagnement: l'une des clés du succès du rSa ?**

L'accompagnement prend des formes très variées selon les expérimentations. Le rSa est généralement l'occasion **pour les Conseils Généraux expérimentateurs de prendre des initiatives nouvelles en matière d'accompagnement dans l'emploi** en complément de l'accompagnement social.

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) qui prennent en charge l'accompagnement des allocataires de l'API développent de nouvelles compétences en matière d'insertion professionnelle.

### **Un lien renforcé avec les entreprises ?**

La mobilisation des employeurs est, avec l'incitation financière et l'accompagnement, la troisième composante du dispositif.

Les relations avec le monde économique étaient faibles dans le dispositif du RMI. Les Conseils Généraux expérimentateurs développent cette dimension, par des actions concernant l'ensemble des employeurs du bassin d'emploi ou ciblées sur certains secteurs d'activité (mailing, petits déjeuners avec les chefs d'entreprises, forums emploi, ...).

Les expérimentations du rSa amènent les partenaires locaux à poser un nouveau regard sur l'insertion professionnelle des allocataires du RMI et de l'API. Les partenaires locaux cherchent ainsi à mettre en place un système à la carte, qui tient compte des besoins et des souhaits des allocataires et qui vise à construire des parcours progressifs, et non plus segmentés ou stationnaires.

## **III. Quelques exemples approfondis d'expérimentations du rSa dans les départements de l'Eure, de la Côte d'or, du Loir et Cher, du Val d'Oise, de la Mayenne**

## Eure

### Description du dispositif

Date de démarrage : juin 2007

Territoire d'expérimentation : Unité territoriale d'action sociale de Louviers (plus de 1500 allocataires du RMI).

Barème: le rSa est accessible aux allocataires du RMI qui reprennent un emploi et qui augmentent leur nombre d'heures. Les allocataires peuvent refuser de bénéficier du rSa.

Accompagnement dans l'emploi : Contractualisation entre le Département et le bénéficiaire du rSa fixant les modalités de l'accompagnement emploi effectué par un référent spécifique. L'accompagnement prend la forme d'entretiens individuels et d'entretiens avec l'entreprise. Il est assuré par des référents internes du conseil général, de l'ANPE et du PLIE Seine Eure.

### Premiers chiffres

239 contrats rSa actifs, fin mai 2008.

Montant moyen par incitation financière en mai 2008 : 256 Euros. Montant stable d'un mois sur l'autre.

Sur tous les contrats signés :

Evènements déclencheurs : 74% de reprise d'activité

Situation familiale : 40,5% personnes isolées avec enfants

Typologie des contrats : 47,5% CDD (la plupart moins de 6 mois) + intérim, 42% contrats aidés  
62% des bénéficiaires sont des femmes. Elles ont essentiellement entre 30 et 49 ans. Les hommes se répartissent entre 25 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

Moins de 12 mois : 16%

1-2 ans : 28%

2-3 ans : 28%

3-5 ans : 16%

plus de 5 ans : 12%

### Premiers enseignements

Le dispositif d'incitation semble fonctionner.

Pour les familles monoparentales, il est difficile de les motiver à augmenter leur nombre d'heures travaillées.

## Côte d'Or

### Description du dispositif

Date de démarrage : novembre 2007.

Territoire d'expérimentation : Agence Solidarité de Beaune (plus de 800 allocataires RMI).

Barème : L'expérimentation concerne tous les allocataires en emploi au moment du démarrage de l'expérimentation ou qui reprennent un emploi, une formation professionnelle rémunérée ou une activité indépendante. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Prioritairement un accompagnement par un référent professionnel capable d'accompagner la personne vers et dans l'emploi et d'être en relation avec les entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi ou l'augmentation du temps de travail, dans la même ou dans une autre entreprise (entretiens réguliers de fréquence variable selon l'autonomie du bénéficiaire, techniques de recherche d'emploi, interventions en entreprise, mises en relation sur offres d'emplois, etc...)

Le conseil général assure également l'accompagnement des bénéficiaires API.

### Les premiers chiffres

Fin mars 2008 : 225 bénéficiaires rSa-RMI (dont 145 allocataires) et 13 bénéficiaires rSa-API (dont 3 allocataires).

55% des bénéficiaires sont des femmes.

32% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans.  
Couples : 26%  
Familles monoparentales : 21%  
Femmes seules : 22%  
Hommes seuls : 31%

Ancienneté dans le dispositif RMI:  
Moins d'un an : 16%  
1 à 2 ans : 22%  
3 à 4 ans : 31%  
4 ans et plus : 31%

### **Premiers enseignements tirés de l'expérimentation**

La mobilisation du monde économique apparaît nécessaire pour que les outils d'accompagnement soient pleinement efficaces.

Le renforcement de l'accompagnement professionnel est un tournant qui avait déjà été pris lors de la décentralisation du dispositif RMI. L'expérimentation du rSa a permis de renforcer cette dimension, tout en améliorant l'articulation avec l'accompagnement social.

## **Loir et Cher**

### **Description du dispositif**

Date de démarrage : novembre 2007

Territoires d'expérimentation : Territoires d'UPAS de Blois-Agglomération et de Sud Loire (plus de 2000 allocataires du RMI).

Barème : le rSa est versé aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un emploi, renouvellent leur contrat de travail ou augmentent leur activité après le démarrage de l'expérimentation. Il est versé dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi : Est proposé au bénéficiaire du rSa dès son entrée dans le dispositif un accompagnement dans l'emploi et un soutien matériel à sa reprise d'activité. Cet accompagnement, modulable en fonction de la situation de l'allocataire, peut prendre plusieurs formes : mesure d'accompagnement individuelle dans l'emploi, aides matérielles, dispositif d'aides financières mobilisables rapidement pour soutenir la reprise d'activité ou maintien des droits connexes au dispositif du RMI (gratuité des transports, couverture maladie universelle ...).

L'accompagnement renforcé dans l'emploi fait l'objet d'une discussion avec l'allocataire, et les engagements réciproques de la collectivité et du bénéficiaire du rSa sont formalisés par la rédaction d'un Contrat d'Insertion - rSa.

L'accompagnement renforcé rSa est assuré par le prestataire d'accompagnement professionnel RMI mandaté par le Conseil Général sur le territoire expérimental. Il s'agit de la société Manpower, Egalité des Chances.

### **Premiers chiffres**

Fin mars 2008, la CNAF a recensé 296 bénéficiaires du rSa.

Sont principalement concernées les personnes isolées (46%).

50% des emplois sont à temps plein et 34% sont supérieurs à un mi temps.

Plus de 70% des emplois sont des CDI ou des CDD.

### **Premiers enseignements tirés de l'expérimentation**

Le dispositif positionne l'accompagnement comme élément majeur de l'insertion tout en favorisant une approche globale de l'insertion.

## **Val d'Oise**

### **Description du dispositif**

Date de démarrage : novembre 2007.

Territoire d'expérimentation : circonscriptions d'action sociale de Bezons et d'Argenteuil (plus de 3 500 allocataires du RMI).

Barème : Le rSa concerne tous les allocataires qui occupent un emploi au 1<sup>er</sup> novembre ou qui ont repris un emploi depuis cette date. L'allocation rSa est versée dès la première heure travaillée, avec un barème à 30% (pour 100 euros gagnés en plus, le bénéficiaire est assuré de garder 70 euros).

Accompagnement dans l'emploi: l'accompagnement est renforcé par rapport aux allocataires du RMI. Il vise, si nécessaire le maintien dans l'emploi, l'augmentation du nombre d'heures travaillées, le retour à un autre emploi pour les bénéficiaires en fin de CDD. Il est assuré par l'ensemble des opérateurs du Programme Départemental d'Insertion,

Une aide, financée par la mutualisation des fonds de la PRE, peut être attribuée en urgence.

### **Les premiers chiffres**

Fin mars 2008, la CNAF comptabilise 343 bénéficiaires du rSa dont la moitié sont des femmes. 21% d'entre eux ont moins de 30 ans et 20% sont des familles monoparentales.

Ancienneté dans le dispositif RMI :

18% ont moins d'un an d'ancienneté

24% ont entre un et moins de deux ans d'ancienneté

27% ont entre deux ans et moins de quatre ans d'ancienneté

31% ont cinq ans ou plus d'ancienneté

Sur 240 bénéficiaires suivis, 32% sont en CDI et 11% en CDD + 6 mois.

54% des emplois sont dans le secteur marchand.

### **Premiers enseignements**

Pour les bénéficiaires du rSa, l'accompagnement est vécu très positivement, y compris si le bénéficiaire connaissait déjà le référent. C'est considéré comme une offre de service. Rares sont les bénéficiaires du rSa qui ont refusé de signer l'avenant et ne veulent pas d'accompagnement (il s'agit alors de personnes qui ont signé un CDI).

Les personnes ayant des multi employeurs rencontrent des difficultés particulières qui nécessitent un accompagnement spécifique. Les créateurs d'entreprise constituent également un public pour lequel il est nécessaire de prévoir un accompagnement renforcé.

Le recours à la formation est un des moyens de construire le parcours d'insertion des allocataires.

## **Mayenne**

### **Description du dispositif**

Date de démarrage : mars 2008.

Territoire d'expérimentation : l'expérimentation concerne l'ensemble du département.

Il s'agit de trois dispositifs complémentaires qui peuvent être activés simultanément ou non : une incitation financière mensuelle rSa qui s'adresse aux allocataires RMI qui prennent ou reprennent un travail, accroissent leur activité après le démarrage de l'expérimentation; une bourse personnelle à la reprise d'activité, attribuée à la demande du bénéficiaire en vue de lever d'éventuels obstacles à la reprise d'activité ; une aide au maintien dans l'emploi comportant un soutien social aux changements liés à la reprise d'activité et, en tant que de besoin, une aide à l'intégration professionnelle, en lien ou non avec l'employeur.

### **Les premiers chiffres**

Fin juin 2008: 175 bénéficiaires, dont 44% des bénéficiaires sont des femmes.

38% des bénéficiaires ont entre 30 et 39 ans, contre 26% de moins de 29 ans et 22% entre 40 et 49 ans.

Ancienneté dans le dispositif RMI:

20% moins de 6 mois

15% de 6 à 11 mois  
34% de 12 à 23 mois  
31% 24 mois ou plus

Nature du déclenchement rSa : 75% reprise d'activité ou augmentation du nombre d'heures

Nature des contrats : 52% contrats ordinaires (CDD, CDI, intérim)

### **Premiers enseignements tirés de l'expérimentation**

Le recul est faible, compte tenu de la date de démarrage encore récente. Le département a cependant déjà mis en avant quelques enseignements :

Mise en évidence, contrairement aux idées reçues, qu'un nombre non négligeable de bénéficiaires du RMI (25%) est déjà en emploi, mais sur des volumes d'activité insuffisants (emploi à temps partiel, précaires, de courte durée,...) qui expliquent leur maintien dans le dispositif ;

Le dispositif proposé est jugé positivement par les publics rencontrés lors des réunions d'information (plus de 300 participants) et à travers la plateforme téléphonique mise en place à cette occasion ;

L'accompagnement en emploi apparaît une composante indispensable, pour aider les allocataires à s'inscrire dans l'emploi durable. A défaut, une grande proportion risque de continuer à bénéficier longtemps d'un RMI différentiel ;

Nécessité d'un rapprochement entre les acteurs de l'emploi et du social, pour améliorer le retour à l'emploi des publics les plus éloignés ;

L'implication des publics dans l'évaluation des dispositifs d'insertion est d'une grande richesse (repérage des dysfonctionnements des organisations et des outils de communication, source de propositions pour améliorer le dispositif) ;

65% des retours à l'emploi concernent des bénéficiaires depuis plus d'un an au rSa, 31% depuis plus de deux ans.

# vrai / faux

**Le rSa, est-ce une prestation de plus dans un système social qui est déjà très cher ?**

**Faux.** Le rSa remplace plusieurs prestations, dont le RMI. Il simplifie. Il investit dans la lutte contre la précarité et la pauvreté. De son succès pratique dépend aussi son succès économique puisque l'argent supplémentaire qui est injecté sera neutralisé par le retour à l'emploi de 200 000 bénéficiaires du RMI

**Le rSa réconcilie travail, dignité et solidarité.**

**Vrai,** le rSa est une réforme destinée à tous ceux qui reprenant un emploi ou qui sont déjà en emploi, ont le sentiment de ne pas pouvoir s'en sortir. Le nouveau dispositif considère que le socle des revenus doit être ceux tirés du travail et qu'il n'est pas normal qu'aujourd'hui certains puissent reprendre une activité « gratuitement ». La nouvelle prestation viendra compléter les revenus professionnels, en considération de la composition familiale de la personne.

**Le rSa, est-ce une forme déguisée d'extension de l'assistantat ?**

**Faux.** D'abord parce que ceux qui ne travaillent pas ne verront pas leurs ressources augmenter. Ensuite, parce que le rSa complète les revenus du travail, sans s'y substituer. La réussite du rSa, c'est d'augmenter le nombre de ceux dont les revenus du travail constituent la part la plus importante des revenus.

**Le RSA est un dispositif de lutte contre la pauvreté.**

**Vrai :** il garantit à tous ceux qui reprennent une activité ou qui sont dans le travail avec des bas salaires, une augmentation mensuelle de leur pouvoir d'achat. Le RSA devrait permettre de faire sortir de la pauvreté près d'un million de personnes. Par rapport à l'objectif qu'a fixé le président de la république de réduire d'un tiers en cinq ans la pauvreté, cela permet de faire la moitié du chemin.

**Le RSA engendrera des dépenses supplémentaires pour les départements**

**Faux :** les départements assument aujourd'hui le financement du RMI – c'est ce même financement qui sera mobilisé pour le RSA. Il n'y aura donc pas de dépenses supplémentaires pour les départements. Bien au contraire, le retour au travail étant facilité ce sont de nombreux Rmistes qui verront leur intérêt à déclarer leurs revenus et à quitter leur statut de bénéficiaire de minimum social.

### **Le rSa ne concerne que les allocataires de minima sociaux.**

**Faux.** La plupart des bénéficiaires de la généralisation du rSa sont des travailleurs à revenus modestes, y compris ceux dont les revenus sont un peu au-dessus du RMI. La force du rSa, c'est d'apporter un complément aux revenus modestes en traitant la question du retour au travail. Le rSa pourra notamment être versé à un salarié à temps plein, selon la composition de sa famille.

### **S'il y a des travailleurs pauvres, ce n'est pas par de l'aide publique qu'il faut y remédier, mais des augmentations de salaire.**

**Oui et non.** S'il n'y avait que des salariés bien payés à temps plein, il n'y aurait pas besoin de rSa. Mais il n'existe pas de pays qui n'aient pas de salariés modestes. Cela doit inciter à déprécariser le travail, à lutter contre le temps partiel subi, c'est notamment le chantier de la conditionnalité des allègements de charge.

### **Le rSa va générer un effet d'aubaine pour les entreprises qui ne vont plus avoir de politiques de revalorisation salariale .**

**Faux :** L'employeur n'a pas accès aux données relatives au montant de rSa perçu par le salarié. Le rSa sera délivré par la CAF et son montant variera en fonction du revenu du bénéficiaire, des ressources du foyer et de la composition de la famille. Il n'est donc pas accessible à l'employeur.

### **Le rSa est une prestation sociale qui encourage l'activité professionnelle**

**Vrai :** le rSa agit à la fois comme un soutien au retour à l'emploi en autorisant le cumul des revenus professionnels et des revenus de la solidarité mais également comme complément de revenus professionnels pour les personnes à bas salaire.